



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art.3 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 8 décembre 2020 fixant la composition du jury ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 fixant le nombre de postes offerts ainsi que l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 février 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2021 ;

Nancy, le 04 mars 2021

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2021, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Jean-Marc HUART

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2021

Résultats - Admission

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure examen professionnel d'avancement

N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
1706104179 - ANDRIOT COLSON LAURENCE	Admis
2042306571 - BREM PRZYBYL SYLVIE	Admis
2042312432 - CLEMENT CLEMENT-GRANDCLAUDE LYDIE	Admis
1707142440 - FLEURY FLEURY AUDREY	Admis
2045648528 - GIUSTI LUCIE ALIETTE CHANTAL	Admis
1606055865 - GOUBAUX SANDRINE	Admis
2042309027 - MANNELLA BARTHELEMY MARIA	Admis
2045621845 - PRUDHOMME BINET PASCALE MONIQUE	Admis
1709169468 - SPADA FABIENNE	Admis
2043324443 - SPITALS BALTZ EMILIE	Admis
1606058263 - THIBAUT CORALIE FRANÇOISE	Admis

Candidature(s) : 1 à 11 sur 11 (11 candidats sur la page)

A Nancy, le 02/03/2021

Le président du jury

François NOEL